

Il fut expulsé par décret.

Pendant un mois il rôda autour du Paradis défendu, craignant le glaive de l'archange, sous la forme du sabre d'un gendarme. Un jour enfin il s'enhardit, franchit la frontière, gagne en trente secondes le cœur du pays, pénètre dans le Casino. Mais soudain un fonctionnaire l'arrête : « N'êtes-vous pas banui, monsieur ? » — « Oui, monsieur, mais je repars par le premier train. » — « Oh ! en ce cas, fort bien, monsieur, vous pouvez entrer. »

Et chaque semaine il revient ; et chaque fois le même fonctionnaire lui pose la même question à laquelle il répond de la même façon.

La justice peut-elle être plus douce ?

* * *

Mais, une des années dernières, un cas fort grave et tout nouveau se produisit dans le royaume.

Un assassinat eut lieu.

Un homme, un monégasque, das un de ces étrangers errants qu'on rencontre par légions sur ces côtes, un mari, dans un moment de colère, tua sa femme.

Oh ! il la tua sans saison, sans prétexte acceptable. L'émotion fut unanime dans toute la principauté.

La Cour suprême se réunit pour juger ce cas exceptionnel (jamais un assassinat n'avait eu lieu), et le misérable fut condamné à mort à l'unanimité.

Le souverain indigné ratifia l'arrêt.

Il ne restait plus qu'à exécuter le criminel. Alors une difficulté surgit. Le pays ne possédait ni bourreau ni guillotine.

Que faire ? Sur l'avis du ministre des affaires étrangères, le prince entama des négociations avec le gouvernement français pour obtenir le prêt d'un coupeur de têtes avec son appareil.

De longues délibérations eurent lieu au ministère à Paris. On répondit enfin en envoyant la note des frais pour déplacement des bois et du praticien. Le tout montant à seize mille francs.

Sa Majesté Monégasque songea que l'opération lui coûterait bien cher ; l'assassin ne valait certes pas ce prix. Seize mille francs pour le cou d'un drôle ! Ah ! mais non.

On adressa alors la même demande au gouvernement italien. Un roi, un frère ne se montrerait pas sans doute si exigeant qu'une République.

Le gouvernement italien envoya un mémoire qui montait à douze mille francs.

Douze mille francs ! Il faudrait prélever un impôt de deux francs par tête d'habitant. Cela suffirait pour amener des troubles inconus dans l'Etat.

On songea à faire décapiter le gueux par un simple soldat. Mais le général, consulté, répondit hésitant que ses hommes n'avaient peut-être pas une pratique suffisante de l'arme blanche pour s'acquitter d'un tâche demandant une grande expérience dans le maniement du sabre.



LE RÊVE DE PADDY A OTTAWA.

Quelle belle invention que cette dynamite ! Va-t-il sauter John Bull avec tous ses affuts collants ! !

Alors le prince convoqua de nouveau la Cour suprême et lui soumit ce cas embarrassant.

On délibéra longtemps, sans découvrir aucun moyen pratique. Enfin le premier président proposa de commuer la peine de mort en celle de prison perpétuelle ; et la mesure fut adoptée.

Mais on ne possédait pas de prison. Il fallut en installer une, et un geôlier fut nommé, qui prit livraison du prisonnier.

Pendant six mois tout alla bien. Le captif dormait tout le jour sur une paille dans son réduit, et le gardien en faisait autant sur une chaise devant la porte en regardant passer les voyageurs.

Mais le prince est économe, c'est là son moindre défaut, et il se fait rendre compte des plus petites dépenses accomplies dans son Etat (la liste n'en est pas longue). On lui remit donc la note des frais relatifs à la création de cette fonction nouvelle, à l'entretien de la prison, du prisonnier et du veilleur. Le traitement de ce dernier grevait lourdement le budget du souverain.

Il fit d'abord la grimace ; mais quand il songea que cela pouvait durer toujours (le condamné était jeune), il prévint son ministre de la justice d'avoir à prendre des mesures pour supprimer cette dépense.

Le ministre consulta le président du tribunal, et tous deux convinrent qu'on supprimerait la charge de geôlier. Le prisonnier, invité à se garder tout seul, ne pourrait manquer de s'évader, ce qui résoudrait la question à la satisfaction de tous.

Le geôlier fut donc rendu à sa famille, et un aide de cuisine du palais resta chargé simplement de porter, matin et soir, la nourriture du coupable. Mais celui-ci ne fit aucune tentative pour recon-

quérir sa liberté.

Or, un jour, comme on avait négligé de lui fournir ses aliments, on le vit arriver tranquillement pour les réclamer ; et il prit dès lors l'habitude, afin d'éviter une course au cuisinier, de venir aux heures des repas manger avec les gens de service, donc il devint l'ami.

Après le déjeuner, il allait faire un tour, jusqu'à Monte-Carlo. Il entra parfois au Casino risquer cinq francs sur le tapis vert. Quand il avait gagné, il s'offrait un bon diner dans un hôtel en renom, puis il rentrait dans sa prison dont il fermait avec soin la porte, au dedans.

Il ne décocha pas une seule fois.

La situation devenait difficile, non pour le condamné, mais pour les juges.

La Cour se réunit de nouveau, et il fut décidé qu'on inviterait le criminel à sortir des Etats de Monaco.

Lorsqu'on lui signifia cet arrêt, il rérondit simplement :

« Je vous trouve plaisants. Eh bien, qu'est-ce que je deviendrai, moi ? Je n'ai pas de moyens d'existence. Je n'ai plus de famille. Que voulez-vous que je fasse. J'étais condamné à mort. Vous ne m'avez pas exécuté. Je n'ai rien dit. Je fus ensuite condamné à la prison perpétuelle et remis aux mains d'un geôlier. Vous m'avez enlevé mon gardien. Je n'ai rien dit encore. »

« Aujourd'hui vous voulez me chasser du pays. Ah ! mais non. Je suis prisonnier, votre prisonnier, jugé et condamné par vous. J'accomplis ma peine fidèlement. Je reste ici. »

La Cour suprême fut atterré. Le prince eut une colère terrible et ordonna de prendre des mesures.

On se remit à délibérer.

Alors il fut décidé qu'on offrirait au coupable une pension de six cents fanes pour aller vivre à l'étranger.

Il accepta.

* * *

Il a loué un petit enclos à cinq minutes de l'Etat de son ancien souverain, et il vit heureux sur sa terre, cultivant quelques légumes et méprisant les potentats.

Mais la cour de Monaco, instruite un peu tard par cet exemple, s'est décidée à traiter avec le gouvernement français ; maintenant elle nous livre ses condamnés que nous mettons à l'ombre, moyennant une pension modique. On peut voir aux archives judiciaires de la Principauté, l'arrêt surprenant qui règle la pension du drôle en l'obligeant à sortir du territoire monégasque.

Certifié vrai, s. g. d. g., pour les menus détails.

MAUFRIGNEUSE.

BADINAGES.

Un marchand de cette ville est mort il n'y a pas bien longtemps laissant un testament par les dispositions duquel l'usufruit de sa fortune est laissé à sa femme, jusqu'à la majorité de son fils unique. A la mort de sa mère le fils restera seul héritier. Au cas où le fils mourrait avant sa mère celle-ci n'aura pas un sou et les biens passeront au frère du défunt qui a été nommé exécuteur testamentaire et tuteur au mineur.

L'autre jour l'exécuteur testamentaire rencontre sur la rue Notre Dame un ami qui s'informe de sa santé et de ses espérances pour l'avenir.

— Dame, répond-il, les choses vont assez bien.

Il explique à son ami les différentes clause du testament de feu

son père. Il conclut en disant : Mon nouveau demeure à Verchères sur le bord du fleuve et je viens de lui acheter une chaloupe chez Joe Vincent, afin qu'il puisse s'amuser l'été prochain. Tu vois que j'ai quelques espérances de ce côté.

Un employé des Postes, qui a dérobé un pli contenant des valeurs, est traduit devant la Cour d'assises.

L'organe du ministère public fulmine une réquisitoire bien senti :

—...Et surtout, messieurs les jurés, ne croyez pas au repentir que l'accusé affiche devant vous ! Songez qu'il est presque impossible de se corriger, une fois que le pli est pris !...

Mme Guibollard se lamente sur le sort de sa mère qui est devenue aveugle depuis quelques mois.

— Jo ne vous comprends pas !... s'écrie le mari impatienté... La cécité a, sans aucun doute, ses inconviénients, mais une grande consolation est réservée à votre mère : Elle ne se verra pas mourir !...

LA BONNE BOUCHE.

—:o:o:—

Si vous voulez économiser votre argent tout en ayant sur votre table les plus belles viandes des abattoirs, les primours des saisons, poisson frais, légumes charcuterie, etc., vous ne pouvez faire autrement que de donner vos commandes à l'étal privé de Charles Meunier, qui se contente toujours d'un profit raisonnable et fait une concurrence loyale aux grands marchés.

C'est au coin de la Côte St. Lambert et de la rue Craig.

FEUTRES, PULLOVERS

—ooo—

Venant d'être reçus de New-York un assortiment des plus complets et des plus variés de feutres, pullovers dans les derniers styles.

DÉFI

La maison populaire de C. Robert, coin des rues St. Laurent et Vitré, défie par les présentes, n'importe quel chapelier de Montréal d'avoir aujourd'hui un plus beau stock que le sien.

Prix toujours modérés.

THÉÂTRE ROYAL.

Ce soir, ne pas oublier *Muldoon's Picnic* au Théâtre Royal. Cette pièce est d'un comique épantant et les acteurs sont de première force.

CHEARDA

LE MEILLEUR PURGATIF DU MONDE ENTIER !

—ooo—

PATENTÉ A OTTAWA LE 20 MARS 1883.

—oooo—

DIRECTION. — En prendre une ou deux cuillerées à soupe tous les soirs en se couchant.

—oooo—

Préparé par JOHN RASCO, père, 111, Rue Craig, en face du Champ-de-Mars, Montréal, et FRED. RASCO, fils, rue Georges, No. 58, Ottawa.

Defiez-vous des contrefaçons !